



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



MACS

Communauté de communes
Marenne Adour Côte-Sud

CONVENTION

Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales



Entre :

L'INSTITUTION ADOUR, domiciliée 15 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président Paul CARRÈRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical n° CS.../2017 en date du 30 novembre 2017,

ci-après dénommée : l'**INSTITUTION ADOUR**

Et :

La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, Pierre FROUSTEY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n°... en date du,

ci-après dénommée : la **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

VU la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 213-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2017 modifiant et complétant l'autorisation du 20 octobre 1986 autorisant l'Institution Adour à créer une digue au lieux dits Gelès - Plâtrière sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx et Sainte-Marie-de-Gosse,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 9 mars 2009, autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de confortement du tronçon de digue Horgave-Maisonnavé et l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2009, relatif au classement du tronçon de digue Horgave-Maisonnavé,

VU le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°790 portant transformation de l'entente interdépartementale « Institution Adour » en syndicat mixte ouvert,

VU la délibération n°...../.....en date du 30 novembre 2017 du comité syndical de l'Institution Adour relative à l'approbation des termes de la présente convention,

VU la délibération n°..... en date du du conseil de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud relative à l'approbation des termes de la présente convention,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUE SUIT

Les démarches engagées sur le territoire de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud en matière d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et de protection contre les inondations (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) se décomposent en différentes actions :

- L'animation pour la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) de l'agglomération dacquoise et l'élaboration d'un plan d'action de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise y compris la réalisation d'études,
- La gestion des systèmes d'endiguement.





L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert constitué entre les quatre Départements du bassin de l'Adour, conduit depuis plusieurs années, une partie des opérations relatives aux démarches listées ci-avant, conformément aux missions inscrites dans ses statuts et à ses programmes d'actions.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Afin de mettre en place un exercice coordonné, opérationnel et efficace de cette compétence, la communauté de communes souhaite déléguer une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour selon les modalités décrites dans la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : COMPETENCE DELEGUEE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES, en tant qu'EPCI-FP délégant, délègue à l'INSTITUTION ADOUR, EPTB délégataire, les actions suivantes relevant de la compétence GEMAPI (items 1° et 5°) :

Mission	Objet	Actions déléguées à l'Institution Adour
Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°)	Restauration de champs d'expansion de crues	Réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues
	Portage de la stratégie locale de gestion du risque inondation et du plan d'action de prévention des inondations sur le territoire à risque important d'inondation de l'agglomération dacquoise	Animation de la mise en œuvre de la SLGRI de l'agglomération dacquoise et de l'élaboration du PAPI de l'agglomération dacquoise
		Réalisation de l'analyse multicritères du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise
Protection contre les inondations (5°)	Gestion des systèmes d'endiguements	Réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues
		Travaux de de réparation de berge au droit de la digue Gelès - Plâtrière au lieu-dit Betjean à Sainte-Marie-de-Gosse et surveillance
		Travaux d'urgence si nécessaire sur les portions classées des digues Gelès - Plâtrière et Horgave-Maisonave
	Portage de la stratégie locale de gestion du risque inondation et du plan d'action de prévention des inondations sur le territoire à risque important d'inondation de l'agglomération dacquoise	Animation de la mise en œuvre de la SLGRI de l'agglomération dacquoise et de l'élaboration du PAPI de l'agglomération dacquoise
		Réalisation de l'analyse multicritères du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise
		Réalisation de l'analyse environnementale du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise





ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT

La présente convention de délégation pourra être renouvelée après avis des assemblées délibérantes des parties, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties et en fonction de l'atteinte des objectifs ou bien lors d'une évaluation globale au terme de la délégation.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS A ATTEINDRE

L'EPTB devra nécessairement atteindre les objectifs suivants :

ACTIONS DELEGUEES A L'INSTITUTION ADOUR	OBJECTIF
Réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues	Achèvement de l'étude avant fin 2018
Travaux de de réparation de berge au droit de la digue Gelès - Plâtrière au lieu-dit Betjean à Sainte-Marie-de-Gosse et surveillance	Achèvement des travaux avant fin 2018
Travaux d'urgence si nécessaire sur les portions classées des digues Gelès - Plâtrière et Horgave-Maisonnavé	Sauvegarde des ouvrages tant que leur devenir n'est pas statué
Animation de la mise en œuvre de la SLGRI de l'agglomération dacquoise et de l'élaboration du PAPI de l'agglomération dacquoise <i>(Commune de Saubusse concernée)</i>	Elaboration du dossier de candidature PAPI et dépôt avant fin 2018 pour instruction par les services de l'état
Réalisation de l'analyse multicritères du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise <i>(Commune de Saubusse concernée)</i>	Achèvement de l'analyse multicritères du projet de PAPI avant le 30 novembre 2018
Réalisation de l'analyse environnementale du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise <i>(Commune de Saubusse concernée)</i>	Achèvement de l'analyse environnementale du projet de PAPI avant le 30 novembre 2018

ARTICLE 5 : INDICATEURS D'ATTEINTE D'OBJECTIFS

La COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'INSTITUTION ADOUR s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

ACTIONS DELEGUEES A L'INSTITUTION ADOUR	OBJECTIF	INDICATEURS
Réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues	Achèvement de l'étude avant fin 2018	Taux de réalisation





Travaux de de réparation de berge au droit de la digue Gelès - Plâtrière au lieu-dit Betjean à Sainte-Marie-de-Gosse et surveillance	Achèvement des travaux avant fin 2018	Taux de réalisation
Travaux d'urgence si nécessaire sur les portions classées des digues Gelès - Plâtrière et Horgave-Maisonnavé	Sauvegarde des ouvrages tant que leur devenir n'est pas statué	Taux de réalisation
Animation de la mise en œuvre de la SLGRI de l'agglomération dacquoise et de l'élaboration du PAPI de l'agglomération dacquoise	Élaboration du dossier de candidature PAPI et dépôt avant fin 2018 pour instruction par les services de l'état	Taux de réalisation
Réalisation de l'analyse multicritères du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise	Achèvement de l'analyse multicritères du projet de PAPI avant le 30 novembre 2018	Taux de réalisation
Réalisation de l'analyse environnementale du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise	Achèvement de l'analyse environnementale du projet de PAPI avant le 30 novembre 2018	Taux de réalisation

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE CONTROLE DE LA DELEGATION

L'INSTITUTION ADOUR devra tout mettre en œuvre pour permettre à la COMMUNAUTE DE COMMUNES d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus.

À cet égard, elle devra tenir à la disposition des agents mandatés par la COMMUNAUTE DE COMMUNES tous les documents comptables afférents à la délégation de compétence, ainsi que toutes les notes, tous les courriers, comptes-rendus, contrats et tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence.

Elle devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Des réunions régulières entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'INSTITUTION ADOUR, permettant de réaliser des points d'étape, auront lieu à minima selon la fréquence suivante et en supplément en tant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties :

NATURE DE REUNION	PARTICIPANTS	FREQUENCE
Technique opérationnelle	Chargés de mission des deux structures	2 fois par trimestre
Technique stratégique	Directeurs des services techniques des deux structures Chargés de mission des deux structures	1 fois par an
Politique	Élus des deux structures	1 fois par an

ARTICLE 7 : CADRE FINANCIER DE LA DELEGATION

L'INSTITUTION ADOUR et la COMMUNAUTE DE COMMUNES décident d'un commun accord que la somme correspondant à la participation attendue (indiquée en annexe 3) sera versée en deux versements (50 % en 2018 et 50 % en 2019), et actualisée au regard des modifications éventuelles (coûts définitifs après consultation, actualisation des plans de financement) pour l'ensemble des opérations telles que détaillées en annexe 3.





ARTICLE 8 : CADRE COMPTABLE DE LA DELEGATION

La comptabilité des opérations de la présente délégation de compétence fera l'objet d'une identification particulière dans le cadre d'un suivi analytique du budget de l'INSTITUTION ADOUR.

ARTICLE 9 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES mettra les moyens matériels suivants à disposition de l'INSTITUTION ADOUR pour l'exercice de cette compétence déléguée :

- Salles de réunion
- Documents et données nécessaires à la réalisation des études
- ...

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES, en tant qu'EPCI-FP délégrant, peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 6 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du siège de l'INSTITUTION ADOUR, EPTB délégataire.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 11 : CONCILIATION - RESOLUTION DES LITIGES

Les parties cosignataires de la présente convention conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliations par une commission composée de trois experts : le premier est désigné par le délégrant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec de la tentative de conciliations, la juridiction compétente sera éventuellement saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Paul CARRERE
Président de l'Institution Adour

Pierre FROUSTEY
Président de la Communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 : délibération n° ... du conseil communautaire de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud en date du 14/12/2017
- Annexe 2 : délibération n° ... du comité syndical de l'Institution Adour en date du 30 novembre 2017
- Annexe 3 : liste et plans de financements prévisionnels afférents des actions à conduire par l'Institution Adour dans le cadre de la délégation de compétence.

